

Délibération n°2017-84
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Approbation du budget provisoire de l'action sociale pour l'exercice 2018

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL,

Vu les articles 17-7° et 20 de ce même décret qui dispose que les aides et secours prévus au 10° de l'article 13 et leur frais d'administration sont financés exclusivement par un prélèvement sur le produit des retenues et contributions visées aux articles 3 et 5. Le conseil d'administration de la caisse nationale fixe le montant de ce prélèvement, qui ne peut excéder la somme résultant de l'application au produit des retenues et contributions de l'exercice précédent d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'Etat,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 adoptée par la délibération n°2015-4 du 11 février 2015, qui précise les engagements de la CNRACL dans le domaine de l'action sociale notamment depuis 2011 et son positionnement aux côtés des principaux régimes de base et des pouvoirs publics et l'article 6.3.1 relatif au budget d'action sociale,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds d'action sociale,

Vu l'examen par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par le bureau exceptionnel du 13 décembre 2017,

- prenant en considération les attentes exprimées par les ministères de tutelle du régime visant notamment à s'appuyer sur la mission d'évaluation menée par l'IGAS pour mener à son terme la négociation de la prochaine COG et
- afin de ne pas obérer le fonds d'action sociale dans sa mission à l'égard des retraités les plus démunis et son engagement dans l'inter-régime,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2018, la reconduction du budget de l'action sociale 2017, soit

- **un montant global des aides et secours de 130 500 000 euros , dont**
- **une part consacrée aux actions inter-régimes limitée à 1% du budget (sauf décision modificative du conseil d'administration)**

Ces données pourront être reconsidérées au vu des éléments convenus dans la COG en cours de négociation.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Sargeac